Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Carte nationale d'identité d'un majeur : renouvellement

Mis à jour le 28 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »
¤ **SITUATION 1 :** VOUS VIVEZ EN FRANCE

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler ou du passeport.

Qui est concerné ?

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration (particuliers) qui est indiquée.

Vous pouvez toutefois demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en produisant un par tout moyen, par exemple : billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel... (particuliers) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Où et comment faire la demande ?

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez vous rendre dans un guichet équipé pour recevoir les demandes de carte d'identité :

Mairie ou antenne de police délivrant des cartes d'identité

https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI

❗

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Téléservice : Pré-demande de carte d'identité (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Si vous avez fait une pré-demande (particuliers) en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir (particuliers) et signer le formulaire disponible au guichet.

*** Cas 1 :** Votre carte d'identité est valide

- Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- par tout moyen, par exemple : billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel... (particuliers) à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

*** Cas 2 :** Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

*** Cas 3 :** Elle est périmée depuis plus de 5 ans

**** Cas 3.1 :** Vous avez un passeport valide

-

Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

**** Cas 3.2 :** Vous avez un passeport périmé

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) (particuliers) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou ou passeport Delphine (particuliers) valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)

Ou, si le passeport est plus ancien :

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 3.3 :** Vous n'avez pas de passeport

- Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**

: original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

Gratuit.

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS des que la carte est disponible.

Téléservice : Suivez votre demande de carte d'identité (particuliers)

Retrait de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans.

¤ **SITUATION 2 :** VOUS VIVEZ À L'ÉTRANGER

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à

renouveler ou du passeport.

Qui est concerné ?

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité avant ou après sa date d'expiration.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Où faire la demande ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

❗

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir (particuliers) et le signer.

*** Cas 1 :** Votre carte d'identité est valide

- Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

*** Cas 2 :** Elle est périmée depuis moins de 5 ans

-

Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

*** Cas 3 :** Elle est périmée depuis plus de 5 ans

**** Cas 3.1 :** Vous avez un passeport

***** Cas 3.1.1 :** Le passeport est valide

- Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

***** Cas 3.1.2 :** Le passeport est périmé

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) (particuliers) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou ou passeport Delphine (particuliers) valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)

Ou, si le passeport est plus ancien :

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 3.2 :** Vous n'avez pas de passeport

- Votre ancienne carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

Gratuit

Fabrication

La carte d'identité n'est pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Retrait de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans.

Services et formulaires en ligne

- **Suivez votre demande de carte d'identité**

  - Téléservice

- **Pré-demande de carte d'identité**

  - Téléservice

Voir aussi...

- **Carte perdue (particuliers)**
- **Carte volée (particuliers)**

Références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F21089